



RAPPORT D'AUDIT DGE (DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT) RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Novembre 2024

R2488

SOMMAIRE

ACRONYMES	2
1 INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs de l'audit.....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé	3
1.3 Résumé des résultats.....	3
2 METHODOLOGIE	4
2.1 Échantillonnage	4
2.2 Equipe d'audit	4
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	4
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction	5
2.5 Liste des documents consultés	5
2.6 Difficultés rencontrées	5
3 RESULTATS DE L'AUDIT	6
3.1 Commentaires des parties prenantes.....	6
3.2 Bonnes pratiques constatées.....	6
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	6
3.4 Recommandations.....	7
4 ANNEXES	8
4.1 Plaintes reçues.....	8

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DGE	Direction Générale de l'Environnement
FDL	Fonds de Développement Local
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
OI-FLEG	Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) a eu lieu le 4 novembre 2024. Il s'agit du premier audit de la DGE par l'AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DGE.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration de l'environnement, via les activités de la DGE, avec les exigences de la grille de légalité de l'APV. Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration de l'environnement est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du CCM. Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DGE dans tous les départements du Congo Brazzaville. La DGE a été auditée en suivant les exigences de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). Les DAC évaluées lors de cet audit l'ont été à la lumière d'une version de la grille de légalité mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la loi de 2020. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version « maison ». Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Deux indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont attribués à l'administration de l'environnement. Le résultat de l'audit est que la DGE est en conformité avec aucun des indicateurs applicables et a donc 2 défaillances. 2 DAC sont émises.

2 METHODOLOGIE

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les vérifications des contrôles présentés par la DGE sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre Boursier, ingénieur forestier	Chef auditeur, enjeux sociaux
Lambert Mabilia, juriste	Juriste, expert de l'APV et de la législation forestière

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
4 novembre 2024	Bureau de la DGE	Brazzaville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre d'ouverture ▪ Entrevues avec le personnel ▪ Revue documentaire ▪ Rencontre de fermeture

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DGE	BAZOMA Geneviève	DGE	06 803 5894 bazogene@yahoo.fr
DGE	M. MBEDI		04 412 4491 schillers5@gmail.com
DGE	Mme OBONDKO Praxede Aurore	Collaboratrice	06 519 0031 Auroreobondko1@gmail.com

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Tableau rapportant l'état d'avancement de chaque société forestière en ce qui a trait aux études et audits d'impacts environnemental et social.

2.6 Difficultés rencontrées

Aucune difficulté particulière.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Le tableau suivant résume les commentaires enregistrés lors de l'audit et décrit la manière dont ils ont été traités par les auditeurs.

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire.

3.2 Bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que la DGE a une bonne performance par rapport aux exigences de l'APV en ce qui a trait aux éléments suivants en particulier :

- RAS.

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC # :	4.1.1/2024/DGE	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les procédures de réalisation des études d'impacts sur l'environnement soient respectées.</p> <p>Constat : Plusieurs sociétés qui opèrent depuis de nombreuses années n'ont toujours pas débuté ou n'ont pas achevé leur étude (ou audit) d'impact environnemental. Ces sociétés continuent pourtant d'opérer avec impunité. La DGE n'a pas sévi contre ces sociétés, et n'a pas la liste complète des sociétés forestières opérant au Congo qui ont besoin de réaliser ces exercices.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tableau de l'état de chaque société forestière du Congo préparé par la DGE. 			

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission de la première autorisation FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.1.2/2024/DGE	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p>Constat : La DGE ne contrôle pas le respect des mesures visant la protection de la biodiversité.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tableau de l'état de chaque société forestière du Congo préparé par la DGE. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission de la première autorisation FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir.		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS à la DGE et au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DGE devrait élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la fermeture des DAC ;
- La DGE devrait vérifier l'état d'avancement de la préparation des audits environnementales par les différentes sociétés.

4 ANNEXES

4.1 **Plaintes reçues**

Aucune plainte reçue.